



Si les élèves fument aux abords de l'établissement la responsabilité du chef d'établissement est-elle engagée ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 15 janvier 2007

Dans le cas d'un établissement scolaire . Si les élèves fument aux abords de l'établissement la responsabilité du chef d'établissement est-elle engagée ?

Réponse :

- Votre question dépasse notre domaine de compétence car elle ne relève pas des textes qui régissent le contrôle du tabac. En effet :
- L'interdiction de fumer concerne les lieux. Elle est définie par le code de la santé publique, puis éventuellement élargie par le chef d'établissement.
- L'autorisation de sortir de l'établissement est définie par le règlement intérieur.
- L'autorisation de sortir de l'établissement pendant les heures de cours ne doit donc en aucun cas être liée au fait de fumer car cela comporterait un caractère discriminatoire.